

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

#### Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2008 modifiant la composition nominative de la Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière**

NOR : SJSH0830997A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière et notamment son article 7 ;  
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 42 ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 portant composition de la commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 susvisé portant composition nominative de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière, est modifié comme suit :

#### **Représentants de l'administration**

*Représentant suppléant :*

M. Leconte (Thierry), inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales, en remplacement de M. Bastianelli (Jean-Paul).

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation  
des soins et du chef de service :

*Le sous-directeur des professions  
paramédicales et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE